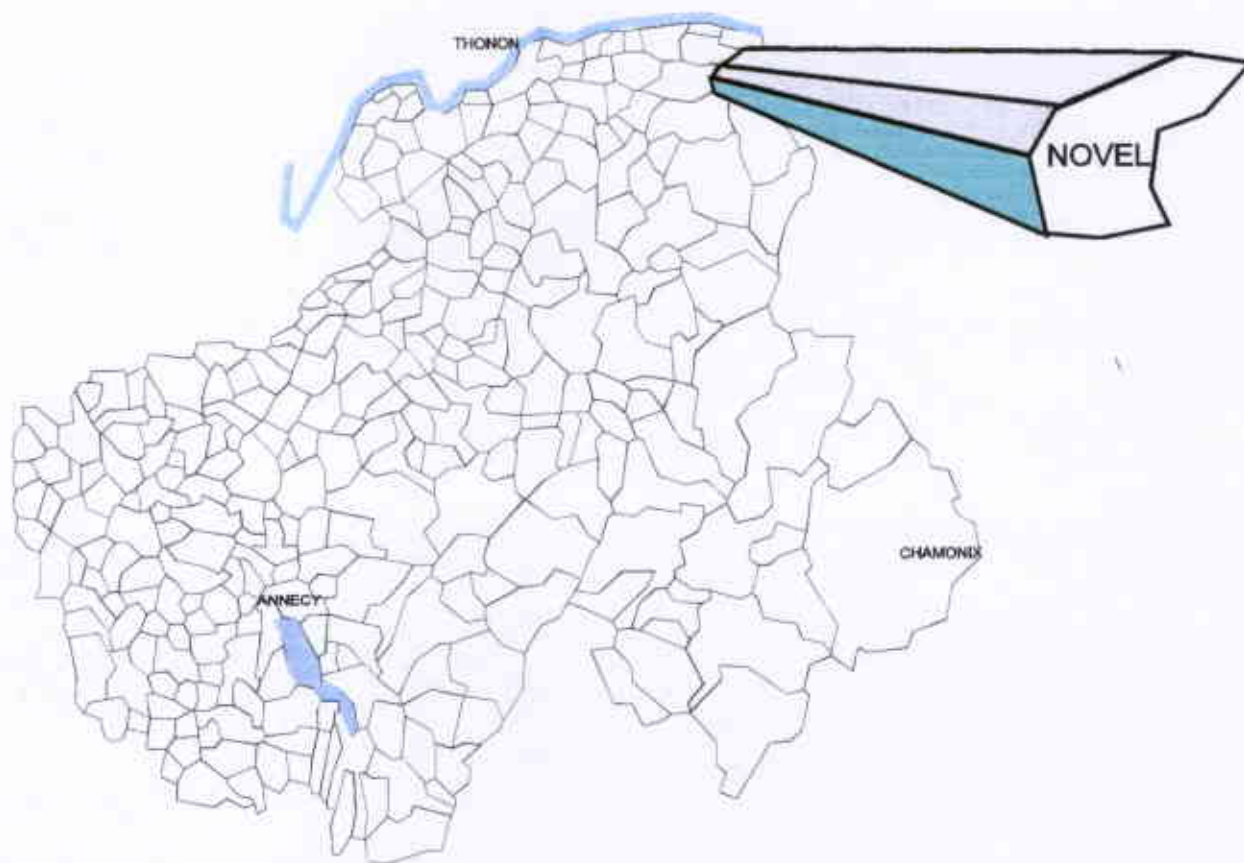


COMMUNE DE NOVEL

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

INFORMATION DES POPULATIONS



Ce dossier a été établi conjointement par les Services de l'Etat et la Municipalité

**PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAVOIE**
B.P. 2332 74034 ANNECY CEDEX
CABINET DU PREFET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE**

Le Préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE N° 97- 119

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs et à la protection de la forêt contre l'incendie ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU l'avis Favorable de M. le Maire de Novel

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le dossier communal synthétique de la commune de NOVEL annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune

ARTICLE 2 - MM. le Sous-Préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 16 Janvier 1997

LE PREFET



Bernard COQUET

**RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PRÉVENTIVE**

AVANT-PROPOS

La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Elle s'exerce notamment par le recensement de ces risques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Cet effort de prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées.

Dans cette perspective, les services de l'Etat ont engagé un important effort d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse : le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Cet outil de sensibilisation est destiné en priorité aux acteurs concernés du département : élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de préciser ce programme d'information préventive.

A cet effet, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, un "Document Communal Synthétique" (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

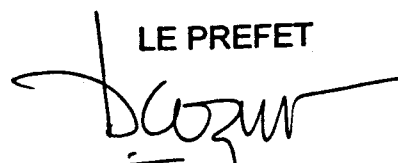
Ce document recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux qui doivent faire l'objet d'une information préventive.

A l'échelon communal, cette information préventive est à l'initiative du maire. Il lui appartient de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en Mairie),
- en établissant une campagne d'affichage.
- en élaborant un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Toutes les communes du département seront dotées d'un Dossier Communal Synthétique dans les prochaines années.

LE PREFET



Bernard COQUET

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Quand l'information préventive sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquièreront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;
- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur
- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LE RISQUE AVALANCHE

I. QU'EST-CE QU'UNE AVALANCHE ?

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

II. COMMENT SE DECLENCHE-T-ELLE ?

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

- une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;
- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches de poudreuse, de plaques (les plus meurtrières pour les skieurs) ou de neige humide (lors de la fonte).

III. QUELS SONT LES RISQUES D'AVALANCHES DANS LA COMMUNE ?

Les avalanches constituent la première cause de risque sur la Commune de NOVEL
64 couloirs sont différenciés sur la COMMUNE

Les principales avalanches connues sont les suivantes:

2 MAI 1922 destruction de 6 bâtiments

31 Janvier 1966 destruction de 4 chalets à l'alpage de LA PLANCHE
couloirs du Corbeau, du Jorand et de l'Aiguille

1938 et 1942 couloir du Corbeau: effet de souffle jusqu'à l'Eau des Rasses

31 Janvier 1968 couloir de l'Aiguille: 1 blessé

l'avalanche isole le sommet de la vallée

31 Décembre 1981 Montagne des Moulinets

Couloir de Nansey

Un plan précis de localisation des phénomènes est joint au PPR de la Commune indiquant:

les phénomènes

les différents événements

les références aux Enquêtes Permanentes sur les Avalanches

En fonction des dernières études menées dans la commune, sur la localisation probable des avalanches on trouvera :

- la carte de l'aléa risque avalanche au 1/5000 ème

- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques d'avalanches

Ces données ont été fournies par le Service Restauration des Terrains en Montagne

IV. QUELS SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- l'entretien, les plantations, le drainage des pentes...;
- la maîtrise de l'aménagement, cartes de localisation probable des avalanches (CLPA), et l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées (POS) ;
- l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR)
- la surveillance du manteau neigeux et des conditions climatiques ;
- l'information de la population ;

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

95 % des accidents arrivent à des skieurs

AVANT

- s'informer des consignes de sécurité : ne pas hésiter à annuler une sortie ;
 - . drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station ;
 - . drapeau noir : danger généralisé ;
- se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA).

PENDANT

- tenter de fuir latéralement ;
- se débarrasser de sacs et bâtons ;
- fermer la bouche ;
- se cramponner à tout.

APRÈS

- émettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- s'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.

VI. OÙ S'INFORMER ?

A la MAIRIE

LE RISQUE INONDATION **(Divagations torrentielles)**

I. QU' EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Sur la Commune de NOVEL certains cours d'eau, quoique bien encaissés, présentent un cheminement incertain.

LA MORGE au lieu-dit LE NEZ

Le Torrent du PRE DESSUS à l'Enclos

Le NANT SEC

Le BARRY au Chef-lieu peut divaguer dans la courbe située sous le Chef-lieu

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte au 1/25 000 de l'aléa risque d'inondation figure au présent dossier
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive est également jointe au présent dossier

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Elaboration d'un P.P.R. (Plan de prévention des risques naturels prévisibles) en cours d'approbation

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...
- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (P.P.R.) devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,
- l'information de la population.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - . fermer portes et fenêtres,
 - . couper le gaz et l'électricité,
 - . mettre les produits au sec,
 - . amarrer les cuves,
 - . faire une réserve d'eau potable,
 - . prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRÈS :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OÙ S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la Commune de NOVEL on peut noter:

- Des Chutes de pierres

Secteurs du Mont Orban et Le Bron

Le 12 Janvier 1955 un écroulement en masse a atteint le fond de vallée

Secteur Les Passes

et Planchamp

Des mouvements de terrains

Entre Lachaux et la limite de la Commune de ST GINGOLPH

(versant affouillé par la Morge)

Au chalet NEUVA du MILIEU

Des ravinements

Dans les couloirs d'avalanches

Au cirque de Neufeu

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte au 1/25 000 de l'aléa risque de mouvement de terrain est jointe au présent dossier
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve également au présent dossier

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Elaboration d' un P.P.R.(Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles) en cours d'approbation

- repérage des zones exposées (études préliminaires),
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (P.P.R.) devant être reprises dans les P.O.S. consultable en mairie,
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- information des populations

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OÙ S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE SISMIQUE

Tremblement de terre

I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La Commune de NOVEL est située en zone à risque sismique (sismicité .Ia très faible mais non négligeable)

Le dernier séisme ressenti en Haute-Savoie à ce jourdate du 14 Décembre 1994. L'épicentre se situait à Entremont. Son intensité MSK était V à VI. Il a été ressenti à ANNECY, LA CLUSAZ et THONES

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- le zonage sismique pour les zones les plus exposées : ce zonage national a été établi par décret ;

- la construction parasismique qui permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes ;

- l'information des populations ;

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT la première secousse : RESTER OU L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS la première secousse : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- s'éloigner des zones côtières même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

VI. OÙ S'INFORMER ?

A la MAIRIE